



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PETITE ENFANCE DU C.C.A.S. D'ORANGE

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'ORANGE représenté par son Président : Monsieur Yann BOMPARD

Autorisé par délibération n°2021-620 du conseil municipal de la ville d'orange en date du 30 novembre 2021,

Et,

La commune de Piolenc représentée par son Maire, Monsieur DRIEY autorisé par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Châteauneuf-du-Pape représentée par son Maire, Monsieur AVRIL autorisé par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Caderousse représentée par son Maire, Monsieur REYNIER-DUVAL autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Préambule :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les partenaires CAF, MSA, département et intercommunalité, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, il a été prévu la poursuite de l'activité d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur la Commune d'Orange et de Piolenc, avec une extension du service auprès des communes de Châteauneuf-du-Pape et de Caderousse.

Les missions attendues d'un RPE sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode d'accueil .
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode d'accueil de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives.
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents.
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Départemental).
- Repérer les besoins et les pratiques locales.
- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la commune d'ORANGE porteuse du projet et siège de la structure, et les autres communes bénéficiaires à savoir : Piolenc, Châteauneuf-du-Pape et Caderousse.

Article 2 : Budget et financement du RPE :

Un budget prévisionnel sera établi en fin d'année (décembre) pour être proposé et validé en comité RPE avant d'être envoyé à la CAF.

Toutes les actions non prévues et non inscrites dans le budget prévisionnel devront être validées en comité RPE.

Le compte de résultat de l'année N-1 de la structure sera présenté et validé en comité RPE au plus tard

le 28 février de l'année N.

Le CCAS d'ORANGE, porteur du projet RPE percevra la prestation de service ordinaire RPE et la prestation de service liée au CTG versées par la CAF et la MSA. Ces prestations seront déduites du coût réel de fonctionnement.

La participation demeurant à la charge des communes sera calculée en fin d'année et répartie entre le CCAS d'ORANGE et les communes de Piolenc, Châteauneuf-du-Pape et Caderousse selon la règle de répartition fixée.

Celle-ci sera effectuée au regard du nombre d'assistantes maternelles agréées par le Conseil départemental (seulement celles en activité) sur la base de la liste d'agrément du Conseil Départemental disponible au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Calcul prise en charge des 4 communes:

Exigences de la CAF Vaucluse : 1 animateur pour un équivalent temps plein pour 70 AM. Ce nombre peut varier en fonction du contexte géographique et du caractère itinérant du relais.

Au 1er janvier 2024, le territoire Orange/Piolenc/Châteauneuf-du Pape/Caderousse comptabilise 143 assistantes maternelles, ce qui équivaut à 2,1 ETP d'animatrices à temps complet.

L'équipe d'animatrices sera donc composée de 2.1 Equivalence Temps Plein pour répondre à la mission sur tout le territoire.

Participation demeurant à la charge de la commune de Piolenc:

Nombre d'AM de Piolenc ÷ Total AM (Orange + Piolenc+ Châteauneuf-du-Pape + Caderousse) X 100

Pour 2024, la ville de Piolenc totalise 27 assistantes maternelles

Participation demeurant à la charge de la commune de Châteauneuf-du-Pape

Nombre d'AM de Châteauneuf-du-Pape ÷ Total AM (Orange + Piolenc+ Châteauneuf-du-Pape + Caderousse) X 100

Pour 2024, la ville de Châteauneuf-du-Pape totalise 9 assistantes maternelles

Participation demeurant à la charge de la commune de Caderousse

Nombre d'AM de Caderousse ÷ Total AM (Orange + Piolenc+ Châteauneuf-du-Pape + Caderousse) X 100

Pour 2024, la ville de Caderousse totalise 9 assistantes maternelles

Participation demeurant à la charge du CCAS d'Orange:

Nombre d'AM d'Orange ÷ Total AM (Orange + Piolenc+ Châteauneuf-du-Pape + Caderousse) X 100

Pour 2024, la ville d'Orange totalise 98 assistantes maternelles

Le paiement des communes bénéficiaires se fera par mandat administratif sur émission du titre de recette du CCAS d'Orange et budgétisé sur l'exercice N+1.

Un acompte de 70 % sera demandé aux communes en début d'exercice budgétaire (année N) sur la base du budget prévisionnel, le solde sera versé à réception du Compte de résultat de l'année N. , sur la base des assistantes maternelles agréées (ou du nombre de places, du nombre d'enfants...) au 01 janvier de l'année N.

Article 3 : Structure et personnel

Le Relais est assuré par 3 animatrices, pour une équivalence temps plein de 2,1, justifiant d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Le siège du RPE est situé sur la commune d'ORANGE.

Il y est organisé des ateliers et des permanences fixes chaque semaine. (cf [planning en annexe](#))

Une antenne a été créée à Piolenc, à Châteauneuf-du-Pape et à Caderousse. Il y est également organisé des ateliers et des permanences fixes. (cf [planning en annexe](#))

Le planning d'intervention des animatrices ainsi que les modalités d'organisation des animations seront validés chaque année en comité RPE.

Les animatrices devront prendre en compte dans leur emploi du temps la participation aux réunions d'information et de travail du réseau départemental des RPE, impulsées par la coordinatrice CAF

L'ensemble des Assistantes Maternelles du secteur d'intervention du Relais ont accès aux ateliers existants sur inscription.

Les animatrices du RPE sont embauchées par le CCAS d'ORANGE. Elles sont mises à disposition des antennes et demeurent sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique du Président du CCAS d'ORANGE.

Durant les absences des animatrices (congés ou réunions extérieures) les ateliers seront annulés.

Lors des congés d'une animatrice, les demandes des parents et Assistantes maternelles (appels reçus lors des permanences) seront orientées vers une autre animatrice.

En cas d'absence exceptionnelle simultanée des 3 animatrices pour une durée supérieure à 2 semaines, les demandes téléphoniques seront orientées vers un autre RPE (organisation faite par le réseau départemental des RPE)

Article 4 : Comité RPE

Mission :

- Suivi du fonctionnement de la structure
- Evaluation des actions conduites dans le cadre du RPE
- Suivi budgétaire de la structure.

Composition :

- 3 élus désignés par la commune « siège »,
- 1 élu désigné par chaque commune partenaire,
- 1 technicien désigné par chaque commune,
- Les techniciens représentant les partenaires associés (CAF, MSA, et Conseil départemental).
- L'élu représentant la commune d'Orange sera désigné responsable du comité RPE . Il peut faire appel à la participation de personnes ressources extérieures en fonction des besoins,
- Les animatrices du RPE et la Direction du CCAS.

Périodicité :

L'élu responsable du Comité RPE détermine l'ordre du jour et procède aux convocations du Comité RPE en collaboration avec l'animatrice du RPE, les chargés de mission de la CTG et l'agent de développement social local de la CAF.

Les convocations seront adressées aux membres du Comité RPE dans un délai minimum de 5 jours francs.

La périodicité de ce comité est fixée au minimum à une fois par an.

Pouvoir de décision :

Seuls les élus du Comité RPE disposent du droit de vote. Les voix sont comptabilisées comme suit :

- Commune d'Orange (siège) : équivalent 3 voix
- Commune de Piolenc équivalent 1 voix
- Commune de Châteauneuf-du-Pape équivalent 1 voix
- Commune de Caderousse équivalent 1 voix

En cas de partage égal des voix, la voix de l'élu de la ville d'Orange est prépondérante.

Article 5 : Cellule technique :

Mission :

- suivi et appui technique concernant le fonctionnement du Relais ;
- Préparation du comité RPE .

Composition :

- les animatrices du RPE et la Direction du CCAS
- Chargé de mission CTG de chaque commune ou référent technique désigné ;
- Agent DSL CAF.
- ADSL MSA

Périodicité :

- Annuelle, et avant chaque comité RPE.

Article 6 : Organisation des antennes et tenue des permanences

L'achat de petit matériel pédagogique consommable (intégré au budget de fonctionnement) sera fait globalement par le siège et distribué dans chaque antenne en fonction des besoins. Chaque nouvelle commune aura la possibilité de demander une subvention auprès de la CAF pour une aide au démarrage (achat de petit matériel).

Les frais de mise à disposition des locaux ainsi que les frais inhérents à l'organisation des permanences seront à la charge de chaque antenne (détail des locaux mis à disposition et jour de dispo *en annexe*). Ils feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera transmise au gestionnaire à la fin de l'exercice N. Ces communes s'engagent à maintenir les moyens d'accueil permettant d'assurer ce service dans les meilleures conditions possibles.

L'utilisation du matériel pédagogique et des jeux éducatifs mis à disposition dans les antennes fera l'objet d'une entente avec les communes. Les animatrices RPE seront responsables de ce prêt après état des lieux.

Chaque commune sur le territoire de laquelle sera organisée une permanence s'engage à mettre à disposition de l'animatrice un bureau équipé d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un accès internet, en cas de programmation de rendez-vous.

Article 7 : Evaluation

Un bilan de fonctionnement du RPE sera établi annuellement par les animatrices.

Il sera présenté et validé en comité RPE .

Article 8 : Agrément

Le renouvellement de l'agrément du RPE d'ORANGE est soumis à la délibération du Conseil d'Administration de la CAF .

Sa durée de validité est celle de la CTG.

Il débute le 1^{er} Janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 9 : Durée et Dénonciation

L'application de la présente convention débutera le 1er janvier 2024.

Sa durée est fixée pour le temps de la CTG, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Aucune dénonciation de cette convention ne pourra se faire avant échéance de la CTG sauf sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 4 mois.

L'adhésion d'une nouvelle commune se fera par voie d'avenant à la présente convention après validation du Comité RPE.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Procédure administrative CAF :

Les comptes de résultat et budgets prévisionnels du RPE sont à transmettre à la CAF au service des aides financières à Carpentras selon les échéances données.

Une copie de cette convention ainsi que des mises à jour éventuelles est à transmettre aux conseillers techniques territoriaux CAF référents des communes d'Orange, de Piolenc, de Châteauneuf-du-Pape et de Caderousse.

Fait à _____, le _____

Signatures :

Le représentant du CCAS d'Orange
M. Yann BOMPARD

Le représentant de la ville de Piolenc
M. Louis DRIEY

Le représentant de la ville de Châteauneuf-du-Pape
M. Claude AVRIL

Le représentant de la ville de Caderousse
M. Christophe REYNIER-DUVAL



Annexe : Planning des activités du RPE, toutes communes confondues

L'activité du RPE se décompose de la façon suivante :

- 45% permanences administratives (PA)
- 30% accueils collectifs, ateliers, réunions (AC)
- 25% travail administratif (TA)

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi
	Orange	Piolenc	Caderousse	Orange	Châteauneuf	Orange	Châteauneuf	Orange	Orange
<i>Matin</i>	AC/TA	AC	AC	AC/TA	AC	AC/PA	AC	AC/TA	AC/TA
<i>Après midi</i>	TA/PA	TA/PA sur rdv	PA sur RDV/TA	TA/PA	PA sur RDV/TA	TA/PA	PA sur RDV/TA	TA/PA	TA/PA

AC : Accueil collectif

TA : Travail administratif

PA : Permanences d'accueil

-Piolenc : AC tous les mardis matins, et permanences tous les mardis après-midi si besoin

-Châteauneuf : AC deux mercredis matin par mois et 1 jeudi matin par mois, et une réunion un jeudi soir par mois. Permanences à réfléchir si demande.

-Caderousse : AC un mardi sur deux et permanences à réfléchir si demande

Annexe : Lieux des animations ou des permanences par commune

Piolenc : Salle Jean Louis Trintignant, place Michel Barthou 84420
 DOJO de l'espace Acampado, place Michel Barthou 84420
 Espace Acampado bureau 1^{er} étage, place Michel Barthou 84420

Châteauneuf : Salle de l'école maternelle Jean Macé, chemin de la calade, 84230
 Accueil jeunes, impasse des grands jardins, 84230
 Bibliothèque 26 avenue Baron Leroy, 84230

Caderousse : Foyer du troisième âge, 7 rue du château vieux, 84860
 Salle de danse, place Alexandre Blanc, 84860